

Deuxième session
Genève, 15-26 juillet 2002

**Lettre aux experts militaires qui participent aux travaux du Groupe d'experts
gouvernementaux des Parties à la Convention sur certaines armes classiques, au
sujet des réunions les concernant sur la question des restes explosifs de guerre**

1. À sa première session (Genève, 21-24 mai 2002), le Groupe d'experts gouvernementaux des Parties à la Convention sur certaines armes classiques est convenu, de tenir en marge de sa session de juillet des réunions d'experts militaires sur la question des restes explosifs de guerre. Ces réunions ménageront auxdits experts qui participent aux travaux du Groupe un cadre dans lequel ils pourront tenir des débats et échanger des vues sur les aspects militaires des travaux du Groupe sur la question des restes explosifs de guerre.
2. L'ordre du jour provisoire ci-joint des réunions d'experts militaires sur la question des restes explosifs de guerre a pour but d'aider les experts qui participeront à ces réunions à s'y préparer. Le Président de ces réunions a l'intention d'inviter les experts à cerner et examiner les questions d'ordre militaire qui intéressent les travaux du Groupe relatifs aux restes explosifs de guerre.
3. L'ordre du jour provisoire détaillé des réunions d'experts militaires sur la question des restes explosifs de guerre est un document préliminaire. Il a principalement pour but de lancer la discussion entre experts militaires sur divers aspects de la question considérée. Il est susceptible d'être modifié. Toutes suggestions et propositions tendant à l'améliorer seront les bienvenues.
4. Les experts militaires qui participeront aux réunions sont invités à faire des communications ou à présenter des documents sur les points inscrits à l'ordre du jour. Afin de permettre un large échange de vues et une discussion approfondie des questions d'ordre militaire relatives aux restes explosifs de guerre, il est souhaitable que les communications individuelles ne durent pas plus de 10 minutes.
5. Pour qu'il soit possible de bien gérer le temps et de programmer les communications ainsi que l'appui technique requis (photocopies, matériel Powerpoint, appareil de projection, etc.), les participants qui souhaitent faire des communications ou présenter des documents sont invités à contacter le Conseiller militaire suisse à la Mission de la Suisse à Genève (M. René Haug, n° de téléphone: +41 22 749 24 26, adresse électronique: rene.haug@eda.admin.ch).

Le colonel d'état-major Erwin **Dahinden**
Suisse,
Président des réunions d'experts militaires
sur la question des restes explosifs de guerre

**Groupe d'experts gouvernementaux des Parties à la Convention
sur certaines armes classiques**

**Réunions d'experts militaires sur la question
des restes explosifs de guerre**

Proposition de programme de travail

Réunions

Mardi 16 juillet 2002

Première réunion: 15 heures – 18 heures

Vendredi 19 juillet 2002

Deuxième réunion: 10 heures – 13 heures

Le Président des réunions d'experts militaires se tiendra à la disposition des délégations le mercredi et le jeudi pour des consultations informelles, sur demande.

Ordre du jour provisoire

- 1. Catégories et types des munitions entrant en ligne de compte, qui sont susceptibles de poser des problèmes humanitaires après un conflit**
 - a) Munitions employées dans un conflit (armées, n'ayant pas explosé comme prévu, autres);
 - b) Munitions comportant à la fois un explosif et un système de mise à feu activé;
 - c) Munitions n'ayant pas éclaté qui font courir des risques élevés au personnel militaire ou à la population civile;
 - d) Munitions produites en masse et massivement employées, comparées aux munitions perfectionnées et employées avec modération;
 - e) Autres catégories et types de munitions.
- 2. Mesures d'ordre général qui réduiraient les risques de voir des munitions devenir des restes explosifs de guerre**
 - a) Qualité de la production;
 - b) Gestion des munitions;
 - c) Mesures visant à freiner la détérioration des munitions;
 - d) Manipulation/chargement;
 - e) Essais suffisants;
 - f) Meilleures pratiques et réglementation militaires;

- g) Conditions d'emploi;
- h) Précision des munitions;
- i) Autres facteurs.

3. En ce qui concerne les types de munitions entrant en ligne de compte, y compris les sous-munitions, améliorations techniques qui réduiraient les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs de guerre

- a) Améliorations techniques, conception;
- b) Dispositifs techniques (autoneutralisation, autodésactivation et autodestruction);
- c) Autres améliorations techniques;
- d) Facteurs à prendre en considération concernant les améliorations techniques (coûts, modification, remplacement).

4. Avertissement, protection et enlèvement

- a) Avertissement du personnel militaire et des populations civiles au sujet des restes explosifs de guerre;
- b) Renseignements utiles à l'enlèvement des restes explosifs de guerre, y compris la communication de renseignements sur la désignation d'objectifs militaires et la conception des armes;
- c) Protection et sécurisation des restes explosifs de guerre, le but étant de réduire autant que possible les problèmes humanitaires susceptibles de se poser pour les populations civiles;
- d) Enlèvement dans des conditions de sécurité;
- e) Enlèvement par un personnel militaire compétent;
- f) Enlèvement par des civils compétents;
- g) Normes relatives à l'enlèvement des restes explosifs de guerre;
- h) Formation militaire de spécialistes de l'enlèvement des restes explosifs de guerre;
- i) Autres questions entrant en ligne de compte.

5. Questions diverses
